JO

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -1-6-66 510567

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU VAL DE LOIRE ANGERS
(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, INDRE & LOIRE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars. ANGERS
C. C. P. Nantes 86-04-02

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL
15 F.

SUPPLEMENT N° 2 AU BULLETIN 68 DE MAI 1966 - INDRE-ET-LOIRE - VIENNE .... P 23
SUPPLEMENT N° 3 AU BULLETIN N° 68 DE MAI 1966 - DEUX-SEVRES - VENDEE - MAINE-ET-LOIRE ... P 24
SARTHE .... P 21
SUPPLEMENT N° 4 AU BULLETIN N° 68 DE MAI 1966 - LOIRE-ATLANTIQUE .... P 25

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER - Les projections d'ascospores sont plus faibles mais subsistent. De nouvelles taches de tavelure doivent apparaître jusqu'aux premiers jours de juin. La protection assurée par le dernier traitement n'est plus suffisante en raison des pluies survenues depuis. En conséquence :

- dans les vergers des départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, de la Vienne, de la Vendée et des Deux-Sèvres, sauf dans la région de la Gâtine, où la protection avait été renouvelée conformément aux notes des 5 et 9 mai, effectuer un nouveau traitement dans les derniers jours de la semaine en cours.
- dans les vergers de ces mêmes départements où la protection n'a pas encore été renouvelée conformément aux notes des 5 et 9 mai, effectuer un traitement immédiat.
- dans les vergers de la région de la Gâtine dans les Deux-Sèvres cultivés en forme basse, effectuer une nouvelle application dans les tout premiers jours de la semaine du 23 au 28 mai. Sur la variété Reinette Clochard, en forme haute tige, attendre de nouvelles informations pour intervenir.
- dans les vergers du département de la Sarthe, terminer le traitement conseillé dans la note du 12 mai.

CARPOCAPSE DES POIRES ET DES POMMES - Le vol est commencé. Il est cependant trop tôt pour intervenir. Attendre de nouvelles informations de la Station.

INFORMATIONS

OIDIUM DU POMMIER - Les conditions climatiques deviennent très favorables à cette affection. Profiter du traitement dirigé contre la tavelure pour assurer la protection contre cette maladie.

ARAIGNEE ROUGE - On note une recrudescence de l'activité de cet acarien. Dans les vergers où sa présence aura été repérée, profiter du traitement dirigé contre la tavelure pour le combattre.

PUCERONS DIVERS - De nouveaux foyers se forment, intervenir dans les vergers où des foyers auront été observés.

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Continuer d'assurer la protection suivant les indications du bulletin n° 66 de mars.

.../...

42

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

VIGNE

MILDIOU - De nouveaux foyers sont apparus. Sur les vignes sensibles de tous les départements, effectuer dès que possible le traitement conseillé dans les bulletins des 5 et 9 mai derniers.

Supprimer les pousses basses et assurer l'écoulement de l'eau.

VERS DE LA GRAPPE - Il est encore trop tôt pour intervenir. Attendre de prochaines informations de la Station pour traiter.

INFORMATIONS

OIDIUM - Les conditions climatiques sont favorables à l'évolution de cette maladie. Profiter du traitement dirigé contre le mildiou pour assurer la protection contre l'oïdium en ajoutant à la bouillie l'un des produits indiqué dans l'édition spéciale. Il est rappelé que dans les vignobles très contaminés, il est préférable d'effectuer un poudrage.

CIGARIER - Les pullulations de cet insecte sont de plus en plus fréquentes. Dans les parcelles où sa présence aura été repérée et où il n'a encore pas été combattu, le combattre à l'aide d'un insecticide organochloré.

POMME DE TERRE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, effectuer un premier traitement au fur et à mesure que les pommes de terre atteignent le stade de 20 cms de haut, conformément aux indications de la note du 10 mai. Les pommes de terre déjà traitées n'ont pas à être protégées à nouveau.

Dans les cultures des autres départements des foyers sont apparus. Il y a donc lieu d'effectuer un traitement immédiat sur toutes les pommes de terre de variétés sensibles ayant atteint au moins 20 cms. de haut et non destinées à un prochain arrachage. Ce traitement devra également être étendu aux autres cultures de variétés sensibles, au fur et à mesure qu'elles atteignent une hauteur de 20 cms.

Sur les cultures de primeurs destinées à un prochain arrachage, il est inutile d'effectuer un traitement, mais il est conseillé de procéder à la récolte dès que cela sera possible.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
J. DIXMERAS.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :
R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 16 MAI 1966 - 3.690 EXEMPLAIRES.